

Charte des **conseils citoyens**



CHARTRE COMMUNE AUX CONSEILS CITOYENS D'ALBI

Validée par les conseillers citoyens le 3 février 2023

PRINCIPES GÉNÉRAUX

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, et par la suite les autres textes nationaux concernant la politique de la ville, prévoient la création de conseils citoyens sur les territoires définis par la géographie prioritaire applicable aux contrats de ville.

Le cadre de référence de l'action des conseils citoyens, mis au point au niveau national par les partenaires de la politique de la ville, fixe pour leurs actions les principes suivants dont la définition figure en annexe : liberté, égalité, fraternité, laïcité, neutralité, indépendance, parité, pluralité, proximité, souplesse, citoyenneté et co-construction.

A Albi, les conseils citoyens de Cantepau, Lapanouse et Veyrières-Rayssac, réunis en séance commune, décident d'adopter la présente charte, afin de décliner localement ces dispositions nationales. Elle est immédiatement applicable aux activités qu'ils mènent sur les périmètres des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

1 — MISSIONS DES CONSEILS CITOYENS

Les missions des conseils citoyens sont les suivantes, en relation avec les autres instances de la politique de la ville.

- Porter la parole des habitants auprès des décideurs de la politique de la ville
 - Faire émerger et appuyer l'initiative citoyenne des habitants des quartiers prioritaires : instance de partage des points de vue, de collecte et de recueil de la parole des habitants.
 - Faire dialoguer les habitants, les élus et les institutions au service de l'intérêt général des quartiers.
- Participer aux instances institutionnelles de la politique de la ville
 - Faire partager les avis et l'expertise d'usage des conseils citoyens dans la co-construction de la politique de la ville, en nommant des représentants dans les instances de suivi et de pilotage du contrat de ville et des projets de renouvellement urbain.
 - Participer à la dynamique des projets portés par les habitants et associations dans les dispositifs de la politique de la ville
 - Elaborer et conduire des projets portés directement par les conseils citoyens ou initiés par eux et portés à une structure partenaire, dans les conditions précisées ci-après.

2 - COMPOSITION ET MODE DE DÉSIGNATION

Représentant la diversité des habitants et acteurs des quartiers prioritaires du quartier, les conseils citoyens regroupent des habitants, des acteurs associatifs, des acteurs économiques et des professions libérales. Ils sont composés des deux collèges suivants :

- un collège d'habitants. Il doit tendre vers la parité entre les hommes et les femmes et la participation des jeunes. Les participants sont tirés au sort. Le tirage au sort permet de définir une liste complémentaire en cas de défection. Les candidatures spontanées sont admises.
- un collège des associations et acteurs locaux. Sa constitution donne lieu à un appel à candidatures devant permettre la représentation des différents domaines d'intervention des acteurs de la vie locale. Pour candidater, les associations, les acteurs économiques locaux et les professions libérales doivent justifier d'une activité au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville pour lesquels ils candidatent.

Les conseils citoyens sont constitués pour la durée du contrat de ville.

3 — RECONNAISSANCE DES CONSEILS CITOYENS

La composition des conseils citoyens est arrêtée par le préfet dans la limite de 50 conseillers citoyens pour les trois quartiers prioritaires d'Albi. Une liste complémentaire est constituée au cas d'un nombre supérieur de candidatures. Elle est revue annuellement. Chaque nouvel entrant se voit adresser dans les délais les plus brefs possibles un courrier cosigné par la préfecture et la collectivité.

4 — ORGANISATION DES CONSEILS CITOYENS

4-1 — STATUT

Les fonctions de conseiller citoyen sont bénévoles. Elles ouvrent droit à des remboursements de frais occasionnés par les activités et à des jours de congés non rémunérés.

Les conseils citoyens agissent exclusivement en faveur de l'intérêt public dans le respect des valeurs de la République, et de façon neutre et indépendante vis-à-vis des partis politiques, des syndicats et des associations, notamment culturelles. Leurs membres s'engagent à respecter la confidentialité des débats internes.

En matière d'assurance, durant leurs activités les conseillers citoyens sont couverts par leur assurance en responsabilité civile personnelle.

4.2 - ACCOMPAGNEMENT

L'accompagnement des conseils citoyens est confiée à la cheffe de projet politique de la ville et à la médiatrice des conseils citoyens. Leurs principales missions sont les suivantes :

- Organisation et suivi des réunions : envoi des convocations avec ordres du jour, réservation des salles de réunion, relevé et diffusion des décisions, archivage, invitations des intervenants extérieurs. Les conseils citoyens peuvent organiser eux-mêmes des réunions à huis clos, en dehors de la présence des animatrices.
- Mise à jour des listes et des coordonnées des conseillers citoyens.
- Opérations de renouvellement des membres avec l'aide des conseils citoyens.

- Instruction administrative des projets : centralisation des projets et instruction préalable en vue des réunions des conseils citoyens. Après l'examen en réunion, formalisation de la position du conseil citoyen et organisation de la négociation avec les partenaires (rendez-vous, réunions...), avec une attention particulière sur le retour de la position des institutions concernées et la fluidité des échanges jusqu'à la décision finale. Aide à la rédaction des dossiers de demandes de subvention et des réponses aux appels à projets.
- Mobilisation des fonds mis à disposition. Achats nécessités par les actions (matériels, denrées alimentaires...) en privilégiant les commerces des quartiers.
- Communication institutionnelle en appui des conseils citoyens.

4.3 — FONCTIONNEMENT

Les conseils citoyens recherchent la souplesse et la réactivité dans leur fonctionnement. A cet effet, ils adoptent les orientations suivantes :

- Ils n'ont pas de structure juridique propre.
- Leurs projets sont portés, soit par le conseil citoyen lui-même avec des financements spécifiques gérés par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, soit en partenariat avec un tiers (collectivité, établissement public, association, entreprise...) qui en assure la mise en œuvre et le financement.
- L'assemblée plénière du conseil citoyen détermine sa propre organisation (commissions de travail, représentants auprès des organismes extérieurs, invitation de personnalités extérieures, rotation des représentants nommés, etc.), selon les principes d'une organisation horizontale. L'ordre du jour et la date de la réunion à venir sont définis lors de la réunion précédente.
- L'institution d'un organe exécutif ou d'une hiérarchie entre les membres est par principe exclue.
- Un conseiller citoyen est considéré comme démissionnaire après trois absences injustifiées à une réunion régulièrement convoquée. Les démissions pour raisons personnelles doivent être notifiées par écrit.
- Les conseils citoyens arrêtent leurs positions par consensus ou consentement, et à défaut par vote à la majorité des présents et représentés. Pour le vote, les procurations écrites sont possibles. Le quorum est laissé à l'appréciation de chaque conseil citoyen. Les votes ne peuvent pas être remis en question à la séance suivante, sauf élément nouveau.
- Les processus décisionnels et le champ d'intervention des conseils citoyens s'inscrivent dans le cadre du principe de co-construction de leurs actions avec leurs partenaires :
 - Ils se saisissent de projets librement issus de leur propre réflexion, de celle des habitants, ou des institutions partenaires notamment dans le cadre du contrat de ville et des actions de renouvellement urbain.
 - Après avoir rassemblé les données techniques et administratives nécessaires à l'instruction du projet, leurs positions sont arrêtées en réunion puis transmises aux institutions compétentes. Ces dernières examinent le projet du conseil citoyen puis lui notifient leur propre position concernant les suites à apporter.
 - Si besoin, des échanges sont établis avec ces dernières jusqu'à la formalisation d'un projet qui convienne à l'ensemble des parties. A défaut de succès de cette co- construction du projet, le conseil citoyen acte son abandon.

4.4 - MOYENS

→ Logistique

- La Ville d'Albi, dans la limite de disponibilités des locaux, met une salle à disposition du conseil citoyen pour ses réunions ordinaires, ainsi qu'une salle de grande capacité pour les rencontres avec les habitants.
- Si le conseil citoyen souhaite assurer une permanence régulière à destination des habitants, la Ville d'Albi met à sa disposition un local adapté à sa demande, facilement accessible aux habitants, adapté aux personnes à mobilité réduite, éventuellement partagé avec d'autres associations, et doté selon les besoins d'archivage d'une armoire pouvant être fermée à clé.

→ Financement

- Les conseils citoyens n'ayant pas de structure juridique propre, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois accompagne elle-même le fonctionnement des conseils citoyens au travers d'un fonds de soutien spécifique dont les modalités sont révisables et le montant arrêté chaque année. A cet effet, les conseils citoyens transmettent en septembre leurs prévisions budgétaires pour l'année à venir. Les dépenses couvertes concernent la conception des projets validés et la logistique des activités propres aux conseils citoyens (fournitures de bureau, frais de réception, frais de déplacement). La mobilisation des fonds est opérée par la cheffe de projet politique de la ville, en recherchant des modalités les plus simples et rapides possibles. Au-delà d'un seuil financier précisé par le texte instituant une régie d'avances, la demande de financement doit faire l'objet d'un rapport d'intention écrit. Tout engagement financier doit être accompagné d'un justificatif, y compris pour les remboursements de frais des conseillers citoyens, et être conforme au règlement intérieur du fonds de soutien aux conseils citoyens d'Albi.

→ Communication

- Les conseils citoyens définissent en leur sein les moyens adéquats pour leur communication interne ou destinée aux habitants.
- Des demandes de publication des informations institutionnelles des conseils citoyens (réunions, agendas, réalisations) peuvent être transmises au service communication de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, via la cheffe de projet de la politique de la ville.
- Les collectivités locales informent régulièrement les conseils citoyens sur les actualités dont elles ont connaissance dans leurs quartiers respectifs.

4.5 - BILANS

Une réunion commune aux trois conseils citoyens est organisée chaque année, suivie d'un moment de convivialité.

Un bilan de l'action des conseils citoyens sera réalisé à mi-mandat avec les partenaires du contrat de ville (État, collectivités locales, administrations, associations...). Des réunions avec certains d'entre eux seront organisées chaque fois que cela sera rendu nécessaire par les projets du conseil citoyen.

5 - **FORMATION ET ACCOMPAGNEMENT**

Des actions de formation des conseillers citoyens ou d'accompagnement de leurs actions sont organisées en fonction des besoins et des possibilités.

6 — **MODIFICATIONS**

La présente charte pourra être modifiée autant que nécessaire à l'initiative des parties. Les partenaires seront informés, et le cas échéant leur accord préalable sera sollicité si la modification porte sur une question relevant de leur compétence.

La présente charte a été adoptée le vendredi 3 février 2023 en réunion commune aux conseils citoyens de Cantepau, Lapanouse et Veyrières-Rayssac.

Annexe 1 — Extrait du « Cadre de référence des conseils citoyens » du Ministère de la Ville

Titre I^{er} - Principes généraux

Les principes généraux qui guident l'action des conseils citoyens sont inscrits dans la loi n° 2014- 173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine : liberté, égalité, fraternité, laïcité et neutralité. D'autres principes renvoient aux enjeux démocratiques et opérationnels au sein des conseils citoyens : souplesse, indépendance, pluralité, parité, proximité, citoyenneté et co-construction.

Liberté

Le conseil citoyen a vocation à favoriser l'expression d'une parole libre. Si l'autonomie vis-à-vis des institutions en est le corollaire, cette liberté impose également que soit assurée, au sein du conseil, la possibilité pour chacun de ses membres d'émettre propositions et avis sur chacun des thèmes soumis à débat. Les modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil citoyen doivent garantir la mise en œuvre pleine et entière de ce principe.

Égalité

Corollaire du principe de liberté, le principe d'égalité impose que la parole de chaque membre du conseil soit également considérée et prise en compte. Les propositions et avis émanant du conseil citoyen résultent des échanges entre chacun de ses membres et en constituent la synthèse. En l'absence de consensus, les représentants du conseil, s'ils portent la position adoptée par la majorité, font également mention des avis divergents et propositions alternatives formulés.

Fraternité

Les membres du conseil citoyen s'engagent volontairement à œuvrer en faveur de leur quartier, dans le respect des convictions de chacun. Cette mobilisation relève d'une démarche collective et solidaire au service de l'ensemble des habitants et promouvant la dialogue intergénérationnel et interculturel.

Laïcité

Le conseil citoyen est un lieu de débat public ouvert à la parole des habitants, associations et acteurs du quartier. A ce titre, il ne saurait y être toléré d'actes prosélytes ou manifestement contraires à la liberté de conscience de ses membres.

Neutralité

Le conseil citoyen est le lieu d'expression des habitants, associations et acteurs locaux du quartier, que rassemble leur appartenance commune au quartier et l'objectif commun d'apporter les réponses les plus pertinentes aux problématiques identifiées. Sa neutralité signifie son indépendance et son autonomie vis-à-vis de partis politiques, de syndicats, d'associations culturelles ou de tout groupe de pression manifestement hostile au respect du principe de pluralité.

Souplesse

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil citoyen, si elles sont tenues de répondre à un certain nombre de principes, doivent également et avant tout prendre en compte le contexte local. Le cadre de référence permet de garantir la mise en œuvre du processus de co-construction sans imposer de modèle type, susceptible d'entraver plus que de favoriser la mobilisation et l'implication citoyennes.

Indépendance

Porteurs d'une expertise nouvelle et force de proposition, les conseils citoyens constituent un espace d'échanges, d'analyse et de débat favorisant l'expression d'une parole libre. La mise à disposition des ressources nécessaires à leur fonctionnement leur permet de participer pleinement à l'élaboration des politiques mises en œuvre au bénéfice de leur quartier telles que contractualisées dans les contrats de ville.

Pluralité

La pluralité des voix qui s'expriment au sein du conseil garantit la richesse des positions qu'il porte. A ce titre, la composition du conseil citoyen doit permettre la représentation de la population des habitants du quartier dans toutes ses composantes, y compris les résidents non communautaires, et en particulier les personnes et les collectifs les plus éloignées des instances de concertation classiques. Les principes de non-discrimination s'imposent dans le fonctionnement et l'expression des conseils citoyens.

Parité

Les conseils citoyens sont composés d'une part de représentants d'associations et d'acteurs locaux et d'autre part, d'habitants tirés au sort. Une égale représentation d'hommes et de femmes résidant dans le quartier permet tout à la fois d'embrasser l'ensemble des problématiques identifiables et d'en garantir une analyse plurielle. Elle vise en outre à favoriser la participation citoyenne de tous, femmes et hommes, au bénéfice des habitants du quartier.

Proximité

Le conseil citoyen est la manifestation d'une mobilisation citoyenne à l'échelle d'un quartier. Elle vise ainsi à valoriser l'expertise d'usage des habitants des quartiers, leur créativité, leur capacité à agir, ainsi que celles des associations et acteurs qui y mènent des actions au quotidien. Il offre à tous les acteurs une grille de lecture nouvelle des problématiques du quartier à l'échelle du territoire.

Citoyenneté

Le conseil citoyen doit permettre aux habitants des quartiers de la politique de la ville de devenir des citoyens actifs de leur quartier, de leur commune et de leur agglomération. En ce sens, il doit rendre possible une réflexion collective sur les problématiques et ressources du territoire et rechercher collectivement les moyens permettant d'améliorer la situation du quartier et de ses habitants. Le conseil citoyen peut ainsi apporter son expertise propre dans le cadre du processus de co-construction dans lequel s'inscrivent l'élaboration, le suivi et l'évaluation du contrat de ville. Il permet l'expression de l'expertise d'usage à prendre en compte par les acteurs institutionnels et la maîtrise d'ouvrage de façon complémentaire à l'expertise technique de la maîtrise d'œuvre. Cette parole nourrit la réflexion menée et les décisions retenues dans le cadre des instances de pilotage au sein desquels est représenté le conseil citoyen.

Co-construction

La mise en place des conseils citoyens conduit à envisager les habitants et les acteurs du quartier comme des partenaires à part entière, étroitement associés à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des contrats de ville à travers, notamment, leur participation systématique à l'ensemble des instances de pilotage de ces contrats. Les habitants et les acteurs locaux sont ainsi appelés, via les conseils citoyens, à mobiliser leur expertise et contribuer, conjointement avec l'État, les collectivités territoriales et les associations, à la définition des actions les plus pertinentes au regard des besoins identifiés dans le quartier.